ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

ouverture le dimanche

Question écrite n° 87284

Texte de la question

M. Jacques Bascou alerte M. le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique sur le non-respect du cadre légal interdisant l'ouverture de commerces le dimanche sauf dérogations expresses. La loi n° 2009-974 du 10 août 2009 a assoupli la réglementation du travail dominical, notamment pour les commerces de détail alimentaire, mais de plus en plus de commerces semblent s'affranchir des restrictions à faire travailler des salariés le dimanche. Pourtant les responsables de ces magasins en infraction encourent une contravention de 5e classe, c'est-à-dire 1 500 euros d'amende par salarié illégalement employé. Mais par manque de moyens de contrôle ou de volonté politique de sanctionner de telles pratiques, celles-ci se généralisent au mépris de la loi. Il lui demande quels moyens le ministère compte mobiliser et quelles dispositions urgentes il envisage de prendre pour faire respecter la loi.

Données clés

Auteur : M. Jacques Bascou
Circonscription : Aude (2e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 87284
Rubrique : Commerce et artisanat
Ministère interrogé : Travail, solidarité et fonction publique
Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 7 septembre 2010, page 9621
Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)